

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy ROSSIGNOL Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 4 avril 2023

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	7
Votants	10

**Présents :** Messieurs Didier ANDRAL, Dominique ROSSIGNOL, Guy ROSSIGNOL, Mesdames Sylvie CONSTANT, Manon GARRIGUE, Danielle MOUTRAY, Jacqueline TOLOSANA.

**Absents excusés :** Patrice AZAIS, Johan BARBANCEY (*pouvoir Manon GARRIGUE*), Stéphane CAMBONIE (*pouvoir Jacqueline TOLOSANA*), Hélène GENTILHOMME (*pouvoir Sylvie CONSTANT*)

**Secrétaire de séance :** Didier ANDRAL

**Rapporteur :** Monsieur Guy ROSSIGNOL, Maire

Il est 18H30 Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la réunion peut alors valablement commencer avec l'approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2023 ; sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour le passage à la nomenclature M57 avec la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

### **1) Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

*C'est* dans ce cadre que la commune de Saint-Projet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **2) Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Exédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 508.12 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 147 647.18€

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 142 003.18 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 46 168.92 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 19 434.48 €

En recettes pour un montant de : 61 542.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 77 407.54 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 77 407.54€

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 116 408.56 €

## **3) Vote des taux des taxes locales 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259, concernant les taxes locales pour 2023 et propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux en 2023, sachant que les bases ont augmenté de 7.1 % cette année.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui s'est appliqué progressivement entre 2020 et 2023.

La suppression définitive de la taxe d'habitation sur la résidence principale a été réalisée par étapes, sur une période allant de **2020 à 2023**.

**En 2020**, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de TH sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du CGI, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019.

Corrélativement, afin de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe et, d'autre part, le coût pour l'État, les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019 au niveau communal, intercommunal et syndical.

**En 2021**, le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du CGI par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants.

**En 2022**, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.

A titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

#### **À compter de 2023 :**

- La Taxe d'Habitation sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Le conseil municipal retrouve son **pouvoir de vote du taux de Taxe d'habitation** et la délibération de vote des taux DOIT comporter le taux de taxe d'habitation que souhaite voir appliquer le conseil municipal en 2023.

La délibération doit donc comporter cette décision au niveau de la **TH (THRS); TF ; TFNB .**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2023

- valide les taux ci-après :

- Taxe Foncière Bâti (TF) : 27.56 %  
- Taxe Foncière non bâti (TFNB) : 58.43 %  
- Taxe d'habitation (THRS) : 8.14%

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état N°1259).

Le produit fiscal attendu est de 75 666 €. Cette somme sera inscrite au budget 2023 « commune » au compte 73111.

Fait et délibéré à Saint Projet, les jours, mois et an que susdits.

#### **4) Vote du budget 2023 : Budget principal de la Commune**

Madame Manon GARRIGUE rappelle présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Commune 2023, ce budget principal est présenté en nomenclature M57 abrégée et non plus M14 suite à la réforme de la comptabilité publique, conformément à la délibération

N° 2022-06-01 du 28 juin 2022 par laquelle le conseil municipal votait le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 404 867.73 €

Recettes : 404 867.73 €

Section d'investissement :

Dépenses : 313 756.40 €

Recettes : 313 756.40 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2023 pour l'entité Commune tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

### **5) Objet : Affectation du résultat 2022 du budget assainissement**

Les membres du Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 du budget assainissement, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 13 792.11 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 19 109.17 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 445.15 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 3 517.57 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 22 626.74€

## **6) Vote du budget 2023 : Entité Assainissement**

Madame Manon GARRIGUE présente et fait lecture des différents comptes du budget primitif concernant l'entité Assainissement 2023.

Le budget proposé s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 32 976.74 €

Recettes : 33 976.74 €

Section d'investissement :

Dépenses : 21 912.89 €

Recettes : 21 912.89 €

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le budget proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget primitif 2023 pour l'entité Assainissement tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

## **7) Demande de dotation au titre des amendes de police 2023**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les collectivités de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département, qu'il s'agisse de communes ou de groupements qui ont compétence intégrale en matière de voirie, de transports en commun et de stationnement.

Les types d'opération suivants peuvent être subventionnés : les transports en commun et la circulation routière.

En ce qui concerne la circulation routière peuvent être subventionnés :

- L'étude et la mise en oeuvre de plans de circulation ;
- La création de parcs de stationnement ;
- L'installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale ;
- L'aménagement de carrefours ;
- La différenciation du trafic ;
- Les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.
- Etudes et mise en oeuvre de zones à circulation restreinte
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Depuis 2013, le système des arrondissements a été supprimé, afin de permettre aux communes de présenter un projet sans avoir à attendre leur année de passage. Pour cela, le projet présenté doit être suffisamment avancé, c'est-à-dire permettant de réaliser les travaux dans le courant de l'année en question. Les subventions sont attribuées en commission permanente, après avis d'une commission technique, à concurrence du montant total de l'enveloppe reçue par l'État. Quel que soit le montant du (des) projet(s), l'assiette éligible à la subvention est comprise entre 2 000 € HT et 30 000 € HT.

En application de la règle adoptée en séance du conseil départemental du 18 décembre 2014, ce montant plafond de 30 000 € HT peut s'étaler sur une période de trois ans débutant à la date d'attribution de la première aide. Un taux de concours de 25 % minimum du montant hors taxes de chaque opération éligible sera appliqué dans la limite des seuils fixés ci-avant.

Notre commune en 2023, est éligible à hauteur de 30 000€ HT, assiette maximale selon les données transmises par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du bourg de Saint-Projet, en partie principale sur la D39. Il s'agit d'aménagements d'équipements améliorant la sécurité des usagers avec la mise en place de coussins Berlinois (ralentisseurs) et la pose de radars pédagogiques.

Monsieur précise qu'il sera demandé des devis de ces aménagements afin d'en estimer le coût et de se rendre compte s'ils rentrent dans l'enveloppe des 30 000 € HT disponible en 2023 au titre de la dotation des amendes de police.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De demander la dotation au titre des amendes de police dont l'assiette, en ce qui concerne notre commune, est à hauteur de 30 000 € HT en 2023
- De solliciter des devis estimatifs afférents à ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

#### **8) Vente des pneus usagés du tracteur communal**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les pneus du tracteur New Holland ont été changés à neuf, et que les anciens, bien qu'ils soient usagés, peuvent être revendus. Il convient de fixer un prix de vente TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la somme de 800€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

#### **Questions diverses :**

- Recherche d'un salarié en contrat aidé, en contractuel ou avec initiative emploi (40% aide)
- Départ de la locataire au 7 place de la mairie en juin, un nouveau locataire a été trouvé  
Exposition de tableau dans la petite salle ancienne bibliothèque par Monsieur MIRAL + fresque ou tableau salle du conseil
- Lagunes de la station d'épuration, demander un devis pour la réfection avec le SATESE
- Travaux dotation amende de police : rendez-vous le mardi 18 avril avec le STR de Souillac
- Recherche d'une épareuse pour le tracteur prix maximum 15 000€ TTC en cours

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h00**